

L’an deux mille dix-neuf, le 4 avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MONTBERON, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry SAVIGNY.

Date de convocation : le jeudi 28 mars 2019.

Étaient présents : Mmes et MM. Jean-Luc BELLARIVA, Corinne BOUCHERON, Jean-Claude BRAGATO, Patrick CATALA, Gérard COGO, Manuel CORDOBA, Denise ESCAFRE, Pierre ESCARGUEL, Monica GARCIA, Jérôme GRONDIN, Corine GRUARIN, Tony HELLMUTH, Sylvie MIROUX, Eugène NKONGUE, Thierry SAVIGNY.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. Dominique CAILLAUD à Jérôme GRONDIN, Benjamin GOUDERGUES à Gérard COGO.

Absents excusés : M. Thomas MESSAUD.

Absents non excusés : Mmes et MM. Sandrine DELMOULY, Dominique FAU, Céline LEFORT, Amandine RUS, Nadia SINNI-LAPEYRIE.

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. Pierre ESCARGUEL

ORDRE DU JOUR :

Nomenclature	Objet	Décision	Page
4 – Fonction publique	2019-01 : Autorisation ponctuelle de recrutement d’agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d’activité ou saisonnier d’activités	Majorité absolue	
5 – Institutions et vie politique	2019-02 : Désignation d’un élu au Centre Communal d’Action Sociale	Majorité absolue	
7 – Finances locales	2019-03 : Compte administratif et compte de gestion 2018 du budget communal et du budget caisse des écoles	Majorité absolue	
	2019-04 : Affectation du résultat 2018 du budget communal et du budget caisse des écoles	Majorité absolue	
	2019-05 : Vote des taux d’imposition 2019	Majorité absolue	
	2019-06 : Budget caisse des écoles 2019	Majorité absolue	
	2019-07 : Budget communal 2019	Majorité absolue	
9.4 – Vœux et motions	2019-08 : Renouvellement de la convention d’objectifs et de financement du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF Haute-Garonne	Majorité absolue	
	Vœu du Conseil Municipal : Réforme des lycées et du baccalauréat – continuité de l’enseignement de l’Occitan	Majorité absolue	
	Vœu du Conseil Municipal en faveur de la présence de l’Occitan sur France 3 Occitanie et évolution de la station	Majorité absolue	
9.4 – Vœux et motions	Soutien de la résolution du 101 ^{ème} Congrès de l’Association des Maires de France	Majorité absolue	
	Bilan d’activité 2018 de la Police Intercommunale des Coteaux Bellevue	-	

Monsieur le Maire propose aux membres présents d’approuver le compte rendu de la dernière assemblée après s’être assuré que tous les membres en ont pris connaissance. Aucune remarque n’est faite sur ce dernier compte rendu.

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L.2122-15 et L.2121-4,

Vu le code électoral dans son article L.270,

Monsieur le maire précise que suite au décès de Monsieur Noel BERAUD, élu conseiller municipal le 23 mars 2014, un nouveau conseiller municipal doit être installé.

Ainsi, selon l'article L270 du code électoral, le candidat venant immédiatement sur la liste après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège est vacant. Monsieur Manuel CORDOBA est le suivant immédiat de liste.

Il est procédé à l'appel nominal de Monsieur Manuel CORDOBA, qui, si l'accepte, sera installé par Monsieur le Maire qui dressera procès verbal de cette installation.

Monsieur Manuel CORDOBA, présent, accepte sa nomination et est ajouté au tableau du conseil municipal.

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil Municipal. Après le Maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les Adjoints puis les Conseillers Municipaux.

Les Adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre Adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les Conseillers Municipaux, l'ordre du tableau est déterminé :

- ✓ Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus
- ✓ Et, à égalité de voix, par priorité d'âge

Fonction	Qualité	Nom et prénom	Date de Naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	SAVIGNY Thierry	08/05/1965	23/03/2014	773
1 ^{er} Adjoint	M.	COGO Gérard	10/09/1958	23/03/2014	773
2 ^{ème} Adjoint	Mme	ESCAFRE Denise	30/06/1936	23/03/2014	773
3 ^{ème} Adjoint	Mme	GARCIA Monica	09/08/1964	23/03/2014	773
4 ^{ème} Adjoint	M.	CATALA Patrick	27/05/1960	23/03/2014	773
5 ^{ème} Adjoint	Mme	MIROUX Sylvie	24/04/1976	23/03/2014	773
Conseiller municipal	M.	NKONGUE-NYOUNGOU Eugène	15/09/1959	23/03/2014	773
Conseiller municipal	Mme	BOUCHERON Corinne	28/03/1966	23/03/2014	773
Conseiller municipal	M.	BELLARIVA Jean-Luc	17/05/1968	23/03/2014	773
Conseiller municipal	Mme	SINNI-LAPEYRIE Nadia	19/10/1969	23/03/2014	773
Conseiller municipal	M.	ESCARGUEL Pierre	21/12/1974	23/03/2014	773
Conseiller municipal	M.	GOUDERGUES Benjamin	03/03/1978	23/03/2014	773
Conseiller municipal	Mme	LEFORT Céline	27/04/1978	23/03/2014	773
Conseiller municipal	Mme	RUS Amandine	18/07/1990	23/03/2014	773
Conseiller municipal	M.	FAU Dominique	19/07/1962	23/03/2014	702
Conseiller municipal	Mme	DELMOULY Sandrine	14/09/1987	23/03/2014	702
Conseiller municipal	M.	CAILLAUD Dominique	17/10/1954	24/04/2014	702
Conseiller municipal	M.	BRAGATO Jean-Claude	11/10/1955	26/06/2015	773
Conseiller municipal	Mme	GRUARIN Corine	18/06/1964	31/03/2016	773
Conseiller municipal	M.	HELLMUTH Tony	23/05/1988	15/12/2016	773
Conseiller municipal	M.	GRONDIN Jérôme	06/10/1977	20/09/2018	702

Conseiller municipal	M.	MESSAUD Thomas	15/04/1995	12/12/2018	702
Conseiller municipal	M.	CORDOBA Manuel	05/03/1940	11/01/2019	773

4 – Fonction publique

4.2 Personnel contractuel & 4.5 Régime indemnitaire

Délibération n°2019-01 : Autorisation ponctuelle de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier d'activités

Exposé :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 – 1° et 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger l'embauche de 4 agents contractuels pour faire face aux besoins liés au service animation (ALAE/ALSH) d'ici au 5 juillet 2019 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser l'embauche d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités (vacances de printemps et d'été) en fonction des effectifs d'enfants à accueillir ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, qui précise que cette délibération n'a pas pour effet d'augmenter le nombre d'agents en poste et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue de 16 voix pour et une contre (M. CAILLAUD) :

DECIDE de prolonger l'embauche de 4 agents contractuels relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à des besoins liés au service d'animation (ALAE/ALSH) d'ici au 5 juillet 2019 ;

DECIDE d'autoriser l'embauche d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (vacances de printemps et d'été) ;

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade d'Adjoint d'Animation Territorial.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5 – Institutions et vie politique

5.3 – Désignation de représentants

Délibération n°2019-02 : Désignation d'un élu au Centre Communal d'Action Sociale

Exposé :

Monsieur le Maire précise que suite au décès de Monsieur Noel BERAUD, conseiller municipal et représentant de la commune au conseil d'administration du CCAS il est nécessaire de désigner un nouveau représentant de la Commune au CCAS.

Monsieur Jean-Luc BELLARIVA se porte volontaire à cette fonction.

Le Conseil Municipal à la majorité absolue de 17 voix « pour » :

ACCEPTTE la candidature de Monsieur Jean-Luc BELLARIVA ;

Monsieur Jean Luc BELLARIVA est proclamé membre du Conseil d'Administration du CCAS de Montberon.

7 – Finances locales

7.1 Décisions budgétaires & 7.5 Subventions

Délibération n°2019-03 : Compte administratif et compte de gestion 2018 du budget communal et du budget caisse des écoles

Exposé :

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de M. Thierry SAVIGNY, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Gérard COGO, Adjoint au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Thierry SAVIGNY, maire, s'est retiré pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2018 dressés par le comptable,

1) Pour le Budget de la commune

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 14 voix « pour », 1 voix « contre » (M. CAILLAUD) et 1 abstention (M. GRONDIN) :

APPROUVE le compte administratif 2018, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Total des dépenses 2018 de fonctionnement :	2 115 792.67 €
Total des recettes 2018 de fonctionnement :	2 271 572.52 €
Résultat de l'exercice 2018 (Fonctionnement) :	155 779.85 €
Résultats antérieurs reportés :	285 477.15 €
Résultat cumulé à affecter (Fonctionnement) :	441 257.00 €
Total des dépenses 2018 d'investissement :	456 565.86 €
Total des recettes 2018 d'investissement :	568 859.18 €
Solde d'exécution d'investissement (hors reports) :	112 293.32 €
Solde des reports d'investissement dépenses/recettes :	- 237 826.49 €
Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) :	- 125 533.17 €

2) Pour le Budget Caisse des Ecoles

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 16 voix « pour » :

APPROUVE le compte administratif 2018, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Total des dépenses 2018 de fonctionnement :	27 920.43 €
Total des recettes 2018 de fonctionnement :	27 594.10 €
Résultat de l'exercice 2018 (Fonctionnement) :	- 326.33 €
Résultats antérieurs reportés :	2 903.60 €
Résultat à affecter (Fonctionnement) :	2 577.27 €

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°2019-04 : Affectation du résultat 2018 du budget communal et du budget caisse des écoles

Exposé :

Le conseil municipal,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2018 dressés par le comptable, et les comptes administratifs de l'exercice 2018 dressés par l'ordonnateur,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2018 portant dissolution du SIVU de voirie du canton de Toulouse Centre,

1) Pour le Budget de la commune

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 17 voix « pour » :

APPROUVE l'affectation du résultat ainsi qu'il suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	155 779.85 €
B Résultat antérieur reporté	285 477.15 €
C Intégration du résultat de clôture du SI Voirie	245 856.89 €
D Résultat à affecter	687 113.89 €
E solde d'exécution d'investissement	
D001 Besoin de financement	125 533.17 €
R001 Excédent de financement Intégration du résultat du SI Voirie	78 792.37 €
F Solde des restes à réaliser d'investissement	
rar dépenses (besoin de financement)	6 154.54 €
rar recettes (excédent de financement)	- €
G Besoin de financement	52 895.34 €
Affectation de D	687 113.89 €
H Affectation en réserve R1068 en investissement	52 895.34 €
I Report en fonctionnement R002	634 218.55 €

2) Pour le Budget de la Caisse des Ecoles

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 17 voix « pour » :

APPROUVE l'affectation du résultat ainsi qu'il suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	- 326.33 €
B Résultat antérieur reporté	2 903.60 €
C résultat à affecter (= A+B)	2 577.27 €
Affectation de C	2 577.27 €
G Affectation en réserve R1068 en investissement	
H Report en fonctionnement R002	2 577.27 €

Délibération n°2019-05 : Vote des taux d'imposition 2019

Exposé :

Le Maire expose au Conseil que les bases prévisionnelles 2019 notifiées par le ministère du Budget et des Comptes publics, procurent à taux constant, un produit assuré de 1 028 866 €.

Monsieur le Maire ajoute que le travail renouvelé de maintien de la dépense et de résorption de la dette sur les exercices budgétaires de ces dernières années permet cette année encore de ne pas solliciter plus l'effort fiscal des administrés en ce qui concerne la part communale. Ceci tout en présentant un budget prévisionnel 2019 toujours volontaire au service de l'intérêt général et en matière d'investissements publics raisonnés.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 15 voix « pour », une abstention (M. GRONDIN) et une voix « contre » (M. CAILLAUD) :

DECIDE de ne pas augmenter les taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties pour l'année 2019 et les laisser fixés comme suit :

- Taxe d'habitation : 15.10%
- Taxe foncière bâti : 20.64%
- Taxe foncière non bâti : 174.34%

Délibération n°2019-06 : Budget caisse des écoles

Exposé :

Le conseil, après avoir entendu le rapport de M. Thierry SAVIGNY, Maire,

Délibérant sur les budgets de l'exercice 2019, étudiés poste par poste sur les documents remis à tous les conseillers, et après affectation des résultats de l'exercice 2018

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 17 voix « pour » :

APPROUVE le budget 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante :

- ✓ Total des dépenses prévisionnelles de fonctionnement : 31 383.82 €
- ✓ Total des recettes prévisionnelles de fonctionnement : 28 806.55 €
- ✓ Résultat de l'excédent de l'exercice 2018 (Fonctionnement) : 2 577.27 €

Délibération n°2019-07 : Budget communal

Exposé :

Le conseil, après avoir entendu le rapport de M. Thierry SAVIGNY, Maire,

Délibérant sur les budgets de l'exercice 2019, étudiés poste par poste sur les documents remis à tous les conseillers, et après affectation des résultats de l'exercice 2018

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 15 voix « pour », 2 voix « contre » (MM. CAILLAUD et GRONDIN) :

APPROUVE le budget 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante :

- ✓ Total des dépenses prévisionnelles de fonctionnement : 2 822 535.95 €
- ✓ Total des recettes prévisionnelles de fonctionnement : 2 188 317.40 €
- ✓ Report de l'**excédent** de l'exercice 2018 (Fonctionnement) : 634 218.55 €

- ✓ Total des dépenses prévisionnelles d'investissement : 940 189.47 €
- ✓ Total des recettes prévisionnelles d'investissement : 986 930.27 €
- ✓ Report du **déficit** de l'exercice 2018 (Investissement) : 46 740.80 €

Délibération n°2019-08 : Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF Haute-Garonne

Exposé :

Le Contrat Enfance Jeunesse entre la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue (CCCB) et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne est un contrat d'objectif et de co-financement qui engage les deux partenaires dans le maintien, voire la consolidation de l'offre d'accueil (loisirs et périscolaire) destinée aux enfants et aux jeunes de 0 jusqu'à 17 ans révolus, sur le territoire de la CCCB.

La CCCB réalise toutes les actions menées dans le cadre du volet Petite Enfance (0/3 ans) de ce contrat.

Chaque Commune réalise pour elle-même les actions menées dans le cadre du volet Enfance/Jeunesse (3/17 ans).

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue de 17 voix « pour » :

DECIDE que les actions inscrites dans le projet de renouvellement du contrat enfance jeunesse sont approuvées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat pour une durée de 4 ans, de 2018 à 2021.

9 – Autres domaines de compétences

7.4 – Vœux et motions

Vœu du Conseil Municipal pour la continuité de l'enseignement de l'Occitan de l'école primaire au lycée

Exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vœu du Conseil départemental de la Haute-Garonne en faveur de la continuité de l'enseignement de l'Occitan de l'école primaire au lycée,

Considérant que l'ouverture aux langues régionales est une ouverture au monde et pas un repli sur soi,

Le Conseil Municipal de Montberon à 12 voix « pour » :

DEMANDE au gouvernement de :

- Faciliter le choix des options au lycée et de les redéfinir pour que l'enseignement de l'Occitan ne soit pas dévalorisé et que son offre soit élargie conformément aux orientations légales et présidentielles,
- D'assurer la parité de traitement entre les langues et les cultures de l'antiquité et les langues et cultures régionales par la réouverture, pour les langues régionales et comme cela a été fait pour sauver les langues et cultures de l'antiquité, d'une deuxième option facultative de même valeur,
- De rétablir l'option facultative de langue régionale pour toutes les séries technologiques afin que le suivi du collège au lycée puisse être effectif,
- De trouver une solution pour que, comme actuellement, les candidats libres, faute de cours dans leur établissement ou de possibilité de les suivre, puissent continuer de faire évaluer leurs compétences en langue régionale au baccalauréat.

TRANSMET ce vœu à Monsieur le Premier Ministre et à Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale.

Vœu du Conseil Municipal en faveur de la présence de l'Occitan sur France 3 Occitanie et évolution de la station

Exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vœu du Conseil départemental de la Haute-Garonne en faveur de la continuité de la présence quotidienne de l'Occitan à la télévision et d'une véritable chaîne publique régionale généraliste,

Considérant que l'ouverture aux langues régionales est une ouverture au monde et pas un repli sur soi,

Le Conseil Municipal de Montberon à 12 voix « pour » :

DEMANDE d'assurer la présence quotidienne de l'Occitan sur France 3 Occitanie,

DEMANDE au ministère de la Culture et de la Communication de redéfinir les missions de France 3 Occitanie, afin qu'elle devienne une véritable chaîne publique à vocation généraliste, à l'image en Corse de France 3 « Viastella » qui contrôle la grande majorité de son temps d'antenne,

APPUIE les demandes du Collectif Occitan,

TRANSMET ce vœu à Mme la Ministre de la Culture et de la Communication, à Monsieur le Préfet de la Région Occitanie et au Collectif Occitan.

Soutien de la résolution du 101^{ème} Congrès de l'Association des Maires de France**Exposé**

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;

- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;

- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Montberon est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de Montberon de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal de Montberon, après en avoir délibéré

SOUTIENT la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 heures 15.

Jean-Luc BELLARIVA	Corinne BOUCHERON	Jean-Claude BRAGATO	Dominique CAILLAUD
			Absent, procuration à M. GRONDIN
Patrick CATALA, 4^{ème} Adjoint	Gérard COGO, 1^{er} Adjoint	Manuel CORDOBA	Sandrine DELMOULY
			Absente
Denise ESCAFRE, 2^{ème} Adjointe	Pierre ESCARGUEL	Dominique FAU	Monica GARCIA, 3^{ème} Adjointe
		Absent	
Benjamin GOUDERGUES	Jérôme GRONDIN	Corine GRUARIN	Tony HELLMUTH
Absent, procuration à M. COGO			
Céline LEFORT	Thomas MESSAUD	Sylvie MIROUX	Eugène NKONGUE-NYOOUNGOU
Absente	Absent		
Amandine RUS	Thierry SAVIGNY, Maire	SINNI-LAPEYRIE Nadia	
Absente		Absente	